

Arrêtant fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission paritaire d'établissement (CPE) compétente à l'égard de l'établissement Bordeaux INP

### **Le Directeur général de Bordeaux INP**

- Vu** le code de l'éducation, articles R. 252-6, 3e alinéa, R. 262-3, 3e alinéa, R. 271-7, 2ème alinéa ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP ;
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2025 de la ministre, auprès de la ministre d'État, chargée de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, portant nomination de monsieur Guillaume FERRÉ dans les fonctions de Directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2025 ;
- Vu** le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu** le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP, notamment l'article 3 du chapitre IV ;

**Considérant** l'avis (pour consultation) du comité social d'administration de Bordeaux INP en sa séance du 10 mars 2026.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 3 du décret n°99-272 du 6 avril 1999 susvisé, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CPE de Bordeaux INP sont fixées ci-après :

#### **1 – 1**

Pour le groupe **ITRF** (corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé) :

<b>Catégorie A</b>	
Effectif total : 46	
Femmes : 23, soit 50 %	Hommes : 23, soit 50 %
Représentants : 2 titulaires, 2 suppléants	
<b>Catégorie B</b>	
Effectif total : 33	
Femmes : 24, soit 73 %	Hommes : 9, soit 27 %
Représentants : 2 titulaires, 2 suppléants	
<b>Catégorie C</b>	
Effectif total :	
Femmes : 11 soit 79 %	Hommes : 3, soit 21 %
Représentants : 1 titulaire, 1 suppléant	

**1 – 2**

Pour le groupe **AENES** (corps des secrétaires administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, corps des adjoints administratifs de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et membres du corps interministériel des attachés d'administration de l'État rattachés pour leur nomination et leur gestion aux ministres chargés de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) :

<b>Catégorie A</b>	
Effectif total : 4	
Femmes : 3, soit 75 %	Hommes : 1, soit 25 %
Représentants : 1 titulaire, 1 suppléant	
<b>Catégorie B</b>	
Effectif total : 3	
Femmes : 3, soit 100 %	Hommes : 0 soit 0 %
Représentants : 1 titulaire, 1 suppléant	
<b>Catégorie C</b>	
Effectif total : 3	
Femmes : 3, soit 100 %	Hommes : 0 soit 0 %
Représentants : 1 titulaire, 1 suppléant	

- À l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social de la fonction publique d'État, la commission paritaire de l'établissement de Bordeaux INP comprendra 8 représentants du personnel (8 titulaires, 8 suppléants) et 8 représentants de l'établissement.

## Article 2

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État.

## Article 3

Le présent arrêté est transmis au recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de Nouvelle-Aquitaine. Il est publié par voie d'affichage dans les locaux de Bordeaux INP et par voie de mise en ligne sur les sites internet et intranet de Bordeaux INP.

Fait à Talence, le 3 juin 2026

Le Directeur général de Bordeaux INP

Guillaume FERRÉ

